

LA PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE

Le contexte : Plusieurs questions concernant la photographie scolaire se posent chaque année. Les photographes scolaires sont nombreux désormais à entreprendre les écoles pour de nouveaux services qui interrogent la légalité des pratiques et les droits des coopératives scolaires.

La réglementation : Le ministère a cadré leur intervention dans le BO 24 du 12 juin 2003 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>

Outre l'objet des prises de vue concernées qui engagent la responsabilité en tant qu'enseignant, le texte prévoit que :

« Pour les écoles maternelles et élémentaires, dans la mesure où elles ne disposent pas de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, seule une association en lien avec l'école, en particulier la coopérative scolaire, peut passer commande auprès d'un photographe et revendre ces photos aux familles. » Ce qui engage la coopérative scolaire.

Ce texte du BO comprend en annexe le [Code de bonne conduite des interventions de photographes professionnels en milieu scolaire](#) élaboré paritairement en 2003 et dont l'introduction expose :

« Le présent code de bonne conduite a pour objet de préciser les principes et les règles qui régissent les relations entre, d'une part, les photographes professionnels et, d'autre part, les établissements scolaires et les foyers socio-éducatifs, coopératives scolaires et autres associations concernés par la photographie scolaire. Les organisations professionnelles signataires s'engagent à faire respecter les dispositions du présent code. »

NB : Un parent d'élève n'est aucunement habilité à faire des photos pendant le temps scolaire dans le cadre de la "photographie scolaire" telle que décrite par les textes officiels.

Un enseignant peut seulement faire des photos en classe ou en sortie à des fins pédagogiques. Dans tous les cas, le droit à l'image doit être respecté.

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 sur tout le territoire de l'Union Européenne et confirmé en France par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles impose une vigilance accrue et des mesures spécifiques. Au regard du RGPD le responsable juridique de la coopérative OCCE, à savoir l'AD OCCE, est responsable du traitement des données concernant le traitement des photos (qui sont des données à caractère personnel) et leur commercialisation. Au sens du RGPD, le photographe est sous-traitant des données.

La réalité des pratiques commerciales : le secteur des photographes scolaires comme tous les secteurs est concerné par la vente en ligne et s'est outillé via le web pour la réaliser, soit en direct (site du photographe), soit via un prestataire de plateforme spécialisé partenaire du photographe.

En outre, nous mettons en garde les coopératives OCCE sur le développement parfois outrancier de propositions de produits dérivés de la photographie scolaire (mugs, magnets, etc). Nous recommandons de limiter auprès du photographe scolaire l'offre de ces produits qui dévoient l'objet de la circulaire, ainsi que le fait la FPMI auprès de ses adhérents photographes ("restez raisonnable sur les articles annexes") dans son Guide de bonnes pratiques. Nous préconisons d'informer les familles de cette dérive commerciale et de ses coûts.

L'analyse OCCE : Les textes réglementaires ne s'opposent pas à la vente en ligne en soi (aucune mention) mais imposent des règles au crible desquelles il convient de passer les propositions commerciales existantes aujourd'hui. Dans la mesure où les différents points, que nous nous devons de conseiller de respecter à nos coopératives scolaires et mandataires, sont respectés par le prestataire, il n'y a pas lieu d'interdire d'y recourir.

Les recommandations :

Le photographe doit être en mesure de présenter ses références professionnelles. Il s'engage à respecter les termes du "code de bonne conduite des photographes scolaires" joint à la circulaire de 2003. Ainsi, il paraît nécessaire de s'assurer **qu'il respecte bien les obligations qui en découlent** :

1. Pas de démarchage publicitaire : respect de la neutralité de l'Ecole.
2. Pas de signature commerciale à caractère promotionnel sur les photos.
3. Pas de rétribution des personnels des établissements.
4. Pas d'opération commerciale en dehors de cette prise de vues.
5. Une seule séance de prises de vue par an.
6. Lien direct avec l'école et ses missions : seules les photos de classe collectives ou des photos individuelles en situation scolaire.
7. Un bon de commande qui mentionne le prix net, l'objet de la prestation et les modalités de réalisation. La facturation est réalisée au nom de la coopérative scolaire.
8. Respect du droit à l'image : seuls les enfants avec autorisation parentale * sont photographiés, sans obligation d'achat.
**Voir doc annexe "autorisation parentale" du MENJ*
9. Les obligations de la loi dite « informatique et liberté » sont respectées.
10. Le personnel est compétent et apte à intervenir en milieu scolaire.
11. La sécurité est assurée en évitant tout risque lié au matériel.
12. Les tirages proposés n'excèdent pas 24x32 et les invendus sont détruits.

Il convient d'ajouter **ce qui ne figurait pas encore dans le Code de bonne conduite de 2003** :

13. Conformément au RGPD, le photographe présente un contrat de sous-traitance des données à établir avec le mandataire de la coopérative. Ce contrat doit définir en autres : l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement ainsi que certaines obligations du sous-traitant qui sont imposées par l'article 28 du RGPD.

*Un modèle de contrat de sous-traitance est en annexe2 ; s'il est utilisé il est impératif de laisser figurer la mention de la source juridique qui le met à disposition : **droit.co***

14. Si le photographe a recours à une plateforme prestataire pour la gestion en ligne de la commande et le paiement des photos par les parents, il doit en informer la coopérative et apporter la garantie que cette plateforme est conforme sur 3 points :

- ☐ Conforme à la Circulaire scolaire n°2003-091 du 5-6-2003
- ☐ Conforme à la réglementation du code monétaire DSP2

☐ Conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que des CGU (conditions générales d'utilisation) consultables sur le site.

15. Pour la commande en ligne, qu'elle soit gérée directement par le photographe ou que celui-ci ait recours à une plateforme, plusieurs obligations sont à respecter :

- L'enseignant mandataire de la coop doit avoir un accès direct sur la plateforme à la commande effectuée en ligne par les parents.
- Seuls les parents de l'enfant X auront accès à la visualisation des photos de leur enfant pour la commande grâce à un code confidentiel individuel généré par le prestataire et remis aux familles par le mandataire.
- Aucune extraction de base élèves ni aucune autre indication des familles exploitable commercialement ou non ne sera proposée au photographe ; seul le code confidentiel généré établit la relation entre la famille et la plateforme.

Paielement et Facturation

1. Le paiement en ligne par les parents sur une plateforme est autorisé.
2. La plateforme est un prestataire ('marketplace' = 'marché en ligne') qui joue le rôle d'un établissement bancaire en ayant une autorisation de détenir des fonds pour autrui, sans être lui-même une banque. *Bon à savoir : Il doit répondre à plusieurs obligations : Disposer de RGPD et CGU à jour. Garantir la sécurisation du site (fiabilité et confidentialité). Avoir un DPO (délégué à la protection des données) et Médiateur à la consommation, des mentions légales conformes aux normes. Avoir un compte bancaire bloqué et uniquement dédié aux encaissements du marché en ligne auprès de sa banque. Au-delà de 1M° être signalé à l'ACPR et obtenir une réponse positive à la demande d'exemption d'agrément bancaire. Réglementation du code monétaire DSP2.*
3. La coopérative scolaire doit ouvrir un compte sur la plateforme (compte séquestre où seront déposés les paiements des familles). C'est l'AD OCCE qui est titulaire du compte à travers la coopérative scolaire.
4. L'AD dispose des codes d'accès des écoles, ou d'un accès générique pour pouvoir garantir la bonne utilisation de cette plateforme.
5. Les parents peuvent aussi choisir de payer en espèces ou en chèque à l'ordre de la coopérative scolaire ; dans ce cas le mandataire doit signaler à la plateforme les montants perçus.
6. Tous les paiements apparaissent sur cette plateforme, y compris ceux réglés par d'autres moyens, pour permettre au photographe de produire une facture exhaustive.
7. Le photographe doit avoir informé au préalable le mandataire de la répartition finale des sommes encaissées : taux de la commission de la plateforme (éventuellement), montant de la rémunération de sa prestation, pourcentage revenant à la coopérative scolaire.
8. La facture est libellée et adressée à la coopérative pour l'intégralité des photos commandées, quel que soit le moyen de paiement.

ANNEXES

1. Autorisation-captation-utilisation-image-voix-mineur MENJ 2023
2. Modèle droit.co de contrat de sous-traitance <https://droit.co/rgpd-contrat-sous-traitance-donnees-personnelles/>

Autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix d'une personne mineure

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux élèves et leurs responsables légaux.

Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

[à compléter par l'école ou l'établissement scolaire en début d'année scolaire]

École ou établissement scolaire : _____

Tél. : _____ **Code postal / Commune :** _____

Année scolaire : _____ **Classe de :** _____

1- Finalités envisagées

Gestion administrative, activités pédagogiques,

Merci de détailler autant que possible les différentes finalités envisagées et de les compléter si besoin :

2- Désignation du projet audio-visuel *

Projet : « _____ »

Titre de l'œuvre si applicable : _____

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

Date(s) d'enregistrement _____ **Lieu(x) d'enregistrement :** _____

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

* Le cas échéant

3- Modes d'exploitation envisagées

Autorisation*	support	Conservation	Étendue de la diffusion
☐ OUI ☐ NON	Gestion administrative Logiciel de vie scolaire	1 année scolaire	Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire
☐ OUI ☐ NON	Trombinoscope	1 année scolaire	Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire, élèves de l'établissement.
☐ OUI ☐ NON	Pour un usage collectif dans sa classe	1 année scolaire	Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire, élèves de l'établissement
☐ OUI ☐ NON	En Ligne	1 année scolaire	Site avec accès réservé (ENT, plateforme, extranet ...) Précisez le(s) site(s) :
☐ OUI ☐ NON	En Ligne	1 année scolaire	Internet (monde entier) Précisez le(s) site(s) :
☐ OUI ☐ NON	Support de stockage amovible	1 année scolaire	Précisez les destinataires du support :

☐ OUI ☐ NON	Projection collective	1 année scolaire	☐ Usage collectif dans les classes des élèves enregistrés ☐ Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche. ☐ Usages de communication externe de l'institution.
☐ OUI ☐ NON	Autre (précisez)	1 année scolaire	Précisez les destinataires :

* Cocher les cases

4- Consentement de l'élève

- ☐ On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
☐ On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.
 Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, ☐ mon image ☐ ma voix.
 Nom prénom de l'élève :

Signature :

5- Autorisation parentale

Je (Nous) soussigné(e)(s) : *[Nom – Prénom]*

Demeurant : *[adresse]*

Et *[Nom – Prénom]*

Demeurant : *[adresses à préciser si différentes]*

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : *[Nom – Prénom de l'élève]*

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et

- ☐ autorise(ons) la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par son école / établissement scolaire.
☐ n'autorise(ons) pas la captation de l'image / de la voix de l'enfant.

Merci d'écrire lisiblement le mot « **REFUS** » : _____

Fait à

Le Signature (s) :

6- Pour exercer vos droits

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par *[Le chef d'établissement pour les collèges et lycées ou le directeur académique des services de l'éducation nationale pour les écoles]* afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire relative à la présente autorisation. Les informations vous concernant ainsi que votre enfant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante: *dpd@ac-* Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Fait en autant d'originaux que nécessaire (représentants légaux, organisateur projet et établissement scolaire).

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES

Le présent contrat est conclu entre les personnes désignées ci-dessous.

AXXX, XXX [DÉSIGNATION DE LA PARTIE],

ci-après désigné le **responsable du traitement**.

BXXX, XXX [DÉSIGNATION DE LA PARTIE],

ci-après désigné le **sous-traitant**.

PRÉAMBULE

AXXX [DÉNOMINATION] est responsable d'un traitement de données personnelles régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Ce règlement est ci-après désigné le **RGPD**.

Le traitement de données personnelles est également régi par la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Le responsable du traitement souhaite confier au sous-traitant un traitement de données personnelles, conformément à l'article 28 du RGPD. Les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toutes circonstances, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

DÉCLARATION DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant déclare qu'il présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement en définit comme suit les caractéristiques.

Objet du traitement – Le traitement a pour objet XXX [OBJET DU TRAITEMENT].

Durée du traitement – Le traitement est effectué à compter du XXX [DATE], jusqu'au XXX [DATE].

Nature et finalité du traitement – XXX [COMPLÉTER].

Type de données à caractère personnel – XXX [COMPLÉTER].

Catégories de personnes concernées – XXX [COMPLÉTER].

OBLIGATIONS ET DROITS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le responsable du traitement garantit que le traitement est licite et que les données personnelles sont collectées et traitées par ses soins conformément au RGPD et à la loi française. Le responsable du traitement garantit en particulier qu'il fournit les informations requises aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Le responsable du traitement garantit le sous-traitant contre les conséquences d'un éventuel manquement du responsable du traitement à ses obligations au titre du RGPD.

Le responsable du traitement communiquera au sous-traitant toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'effectuer ses services en conformité avec le RGPD et la loi française.

OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant ne détermine en aucun cas les finalités et les moyens du traitement. À défaut, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne le traitement concerné.

Le sous-traitant et toute personne agissant sous son autorité ayant accès à des données à caractère personnel, ne peuvent pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligés par le droit de l'Union européenne ou le droit d'un État membre.

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'État membre de l'Union européenne auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le sous-traitant prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD.

Le sous-traitant tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées par le traitement le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

Le sous-traitant aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

CONSERVATION ET DESTRUCTION DES DONNÉES

Selon le choix du responsable du traitement, le sous-traitant supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relative au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit applicable d'un État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.

AUDIT

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

AUTRE SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant respecte les conditions suivantes pour recruter un autre sous-traitant.

Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent contrat, sont imposées à cet autre sous-traitant, par contrat ou le cas échéant au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement

réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

DURÉE

Le présent contrat sera en vigueur pendant toute la durée de détention des données personnelles par le sous-traitant. Il régira la sous-traitance des données personnelles visées ici, à toute époque y compris après son terme.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes pour la ville de XXX [VILLE], France.

NOTIFICATIONS

En cas de changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques ou électroniques, la partie concernée en informera l'autre dans les meilleurs délais. À défaut, les notifications seront valablement effectuées en utilisant les dernières coordonnées connues.

Cet acte est établi sur la base d'un modèle qui est la propriété exclusive de FB JURIS Société d'Avocats. Le modèle peut être utilisé dans les conditions mentionnées sur le site droit.co.

Le présent contrat est rédigé en langue française et dactylographié. Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté.

Fait en deux exemplaires originaux, le XXX [DATE] à XXX [LIEU].]

AXXX

Signataire:

Date et lieu de signature:

Signature:

BXXX

Signataire:

Date et lieu de signature:

Signature: